

## + simple et sécurisé !

**Vous êtes redevable de taxes foncières ou de la taxe d'habitation ?** Optez pour le paiement par prélèvement automatique ! Vous n'aurez plus à y penser !

Vous avez le choix entre : - un prélèvement à l'échéance unique, en fin d'année  
- ou des prélèvements mensuels.

**Adhérez en ligne depuis votre espace particulier ou, si vous ne l'avez pas encore créé, directement avec votre dernier avis d'impôt, dès maintenant et sans attendre votre prochain avis.**

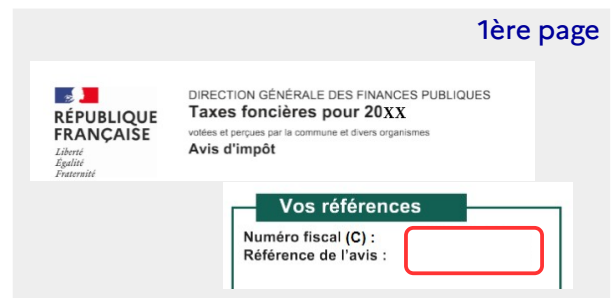
**À noter :** Selon la période de l'année, votre contrat prend effet dès cette année ou à partir de l'année prochaine et dans ce cas, vous devez payer en ligne l'avis reçu cette année > voir page 2

**Attention :** Si votre avis d'impôt est supérieur à 300 €, vous devez obligatoirement le payer par prélèvement automatique ou en ligne).

## Adhérez au prélèvement directement avec votre avis

### Vous avez besoin de :

- votre dernier **avis d'impôt** où figurent en 1ère page, dans le cadre « Vos références » :  
> votre numéro fiscal  
> la référence de l'avis
- votre **relevé d'identité bancaire (RIB)** (compte en France ou à Monaco)
- votre **adresse électronique**

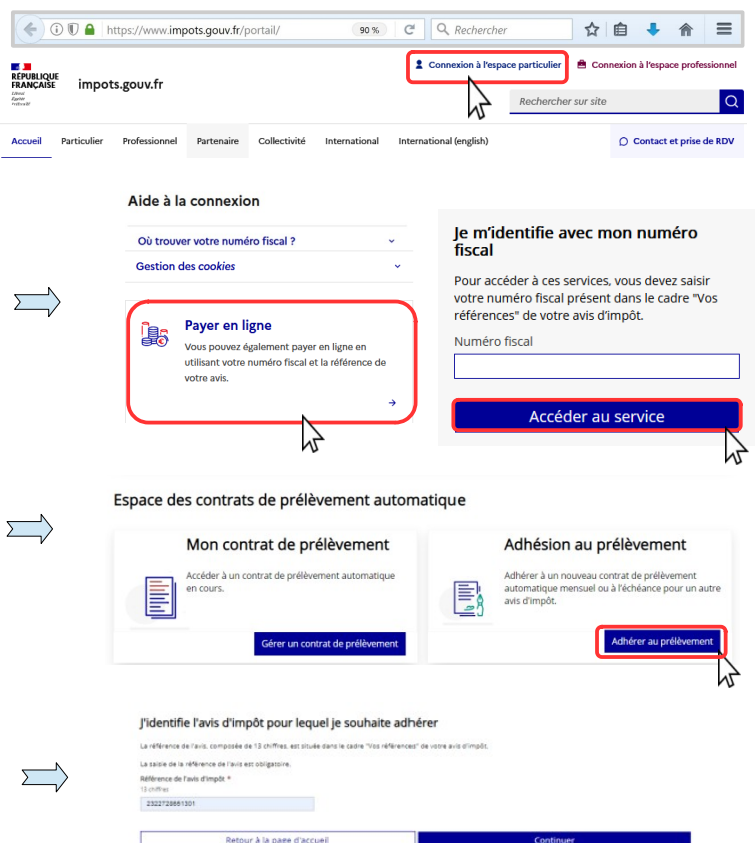


**1** Dans votre navigateur internet, ouvrez le site **impots.gouv.fr** puis cliquez sur « **Votre espace Particulier** » en haut à droite.

**2** Cliquez sur « **Payer en ligne** » en bas du cadre de droite, puis indiquez votre numéro fiscal et cliquez sur « **Accéder au service** »

**3** Dans le cadre à droite « **Le prélèvement automatique** », cliquez sur « **Adhérer au prélèvement mensuel** » ou « **Adhérer au prélèvement à l'échéance** » selon votre choix.

**4** Saisissez la référence de l'avis (13 chiffres) et « **Confirmer** ».



# Complétez votre contrat de prélèvement

Votre contrat sera reconduit chaque année sans démarche de votre part.

**5** Dans le cadre à droite « Le prélèvement automatique », cliquez sur « Adhérer au prélèvement mensuel » ou « Adhérer au prélèvement à l'échéance » selon votre choix. Puis cliquez sur « Continuer ».

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

**Je définis les modalités de mon prélèvement automatique**  
Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel  Prélèvement à l'échéance

Annuler Continuer

**6** Si vous optez pour le prélèvement mensuel vous pouvez sélectionner l'année d'adhésion, préciser une évolution possible du montant de votre impôt et consulter votre échéancier.

**Je définis les modalités de mon prélèvement automatique**  
Retrouvez toute la documentation nécessaire sur vos contrats.  
→ En savoir plus sur le [prélèvement mensuel](#) et le [prélèvement à l'échéance](#).

Tous les champs sont obligatoires.

Je sélectionne le type de prélèvement :

Prélèvement mensuel  Prélèvement à l'échéance

Je souhaite adhérer pour l'année :

2024

ⓘ Du 1er juillet au 30 septembre, vous pouvez uniquement adhérer au prélèvement mensuel pour le paiement de l'impôt de l'année prochaine, votre demande prendra effet au début de l'année.

J'attends que le montant de mon impôt ne augmente ni diminue.  
Montant de l'impôt estimé pour l'année d'adhésion : 1200 €  
Montant mensuel de versement : 83 €

Annuler Continuer

Détails de mon échéancier prévisionnel :

Échéances	Montant
15 Janvier 2024	83 €
15 Février 2024	83 €
15 Mars 2024	83 €
15 Avril 2024	83 €
15 Mai 2024	83 €
15 Juin 2024	83 €
15 Juillet 2024	83 €
15 Août 2024	83 €
15 Septembre 2024	83 €
15 Octobre 2024	83 €
15 Novembre 2024	0 €
15 Décembre 2024	0 €
<b>Total des versements</b>	<b>996 €</b>

Annuler Continuer

**7** Saisissez les numéros figurant sur votre relevé d'identité bancaire, vos nom et adresse. Puis cochez la case « Je valide le mandat » en bas avant de « Continuer ».

**Saisie des nouvelles coordonnées bancaires**  
Les champs marqués \* sont obligatoires.  
→ Si jamais plus de 10 jours de votre banque autorisée.

IBAN \*

Préfixe de la banque internationale

76 5600 0000 0000 0000 0000

Nom et adresse du titulaire du compte

Les informations saisis doivent être identiques à celles figurant sur le RIB.

Titulaire du compte \*

Identifiant sécurisé

Numéro de compte

Numéro de répartition

76 5600 0000 0000 0000 0000

Complément d'adresse

77185

Je valide le mandat bancaire. L'administration fiscale se permettra des crédits de prélèvement sur le compte bancaire ouvert à mon nom jusqu'à l'échéance de l'impôt.

Étape précédente Continuer

**8** Saisissez votre adresse électronique (2 fois) cliquez sur « Continuer ». Puis vérifiez vos informations et cliquez sur « Valider l'adhésion au prélèvement automatique ».

1. Prélèvement 2. Coordonnées bancaires 3. Adresse électronique 4. Récapitulatif 5. Confirmation

**Récapitulatif des informations saisies**

Modaliétés de prélèvement

Type de prélèvement : échéance

Coordonnées bancaires

IBAN : FR18 2003 0000 0000 0000 0000

BIC : CALFR33

Établissement bancaire : CL VERDON

Titulaire du compte : MONSIEUR BLOCH

Adresse du titulaire : 102 RUE DE LYON 77185 LOIGNES FRANCE

Coordonnées électroniques

Adresse électronique : hajar.nadri-consumateur@dfp.fr

Étape précédente Continuer Valider l'adhésion au prélèvement automatique

**✓** Votre contrat de prélèvement automatique est validé !  
Un récapitulatif indique quand il prendra effet. Vous recevrez un courriel de confirmation.

## Quand commenceront les prélèvements ?

Votre contrat s'applique dès cette année si vous adhérez :

> au **prélèvement à l'échéance** :

- avant le **30 septembre** pour vos taxes foncières. Le prélèvement interviendra fin octobre ;
- avant le **30 novembre** pour votre taxe d'habitation. Le prélèvement interviendra fin décembre.

> au **prélèvement mensuel** avant le **30 juin**. Le premier prélèvement interviendra le **15 du mois suivant**. Un échéancier précisant les dates et montants des prélèvements vous sera envoyé par courrier.

Au-delà de ces dates, votre contrat s'appliquera seulement à partir de l'année prochaine.

**Attention : Vous devez payer en ligne l'avis que vous recevrez cette année.**

Pour cela, il suffit de suivre les étapes de cette fiche et à l'étape 4, sélectionner « Payer en ligne » dans le cadre à gauche au lieu de « Adhérer au prélèvement... ».

**À noter :** Vous pouvez à tout moment **gérer votre contrat** de prélèvement depuis votre espace particulier (le résilier, modifier le montant des prélèvements mensuels si votre impôt évolue...).

**Pensez à signaler un changement de vos coordonnées bancaires !**

Téléchargez l'application mobile « Impots.gouv » gratuite sur Google Play ou l'App Store !